

Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Préalablement au vote du budget, la commune ne peut engager et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de permettre des dépenses d'investissement au premier trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans les conditions énoncées ci dessus.

Création d'un budget annexe lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du lotissement de la « Druinée ».

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la création d'un budget annexe pour le lotissement de la « Druinée » à compter du 1^{er} janvier 2022 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Conformément à la loi, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le CDG72 a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales qui en feront la demande.

Considérant qu'il semble opportun dans un souci d'indépendance et de confidentialité de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de St Jean de la Motte,

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après délibération , le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif mis en place par le CDG72 .

Convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Depuis 2013, l'académie de Nantes a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de travail (ENT) au sein des écoles de l'académie.

L' ENT nommée « e-primo » vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques en rapport avec leurs activités accessible en tout temps et en tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à internet.

Pour l'enseignant, « e-primo » constitue un support facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissages personnalisés .

La crise sanitaire a renforcé le besoin et la pertinence d'un ENT dans le premier degré.

L' ENT est à la charge des collectivités. Le coût par élève est de 1,50 € TTC . Soit pour l' année scolaire 2021-2022 un montant de 139,50 € .
Concernant la période 2022-2026, un nouvel appel d' offre va être réalisé au niveau de l' académie de Nantes. Il est proposé aux communes d' adhérer à un groupement de commande « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l' Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo »

En conséquence, Monsieur le Maire propose :
D' adhérer au groupement de commande, et d' accepter les termes de la convention.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Convention assistance technique assainissement collectif 2022-2024 SATESE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose à la commune de renouveler la convention SATESE mise en place en 2013.

Cette convention permet à la commune de bénéficier d' une assistance technique pour la gestion de l' assainissement collectif. Elle est renouvelable tous les 3 ans. La prochaine couvrira la période 2022 – 2024.

Le coût facturé aux communes est de 0 ,41 € par habitant par an, soit pour la commune 400,16 € annuel.

Le Conseil Municipal décide d' accepter les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer..

Achat d' une remorque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu' il est nécessaire d' acheter une remorque agricole pour les services techniques qui en sont dépourvus.

Il propose d' acheter la remorque proposée par Monsieur Claude Jalbert par courrier du 29 janvier 2022 au prix de 1200 €.

Le Conseil Municipal valide la proposition au prix de 1200 € . Cette dépense sera inscrite au budget 2022 section investissement compte 2182.

Remise aux normes électriques de la maison du 4 impasse de la Fuye – validation de devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu' il est nécessaire de faire procéder par une entreprise spécialisée à la remise aux normes électriques de la maison du 4 impasse de la Fuye afin de pouvoir la mettre en location.

Il propose les devis suivants :

Entreprise Pasteau de Aubigné Racan : 12628,38 € soit 13891, 22 € TTC

Entreprise Cormier – Penard du Lude : 10698,41 € HT soit 11768, 25 € TTC

Entreprise Gasnier de Ligron : 11664,80 € HT soit 13997, 76 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le devis Cormier – Penard pour un montant de 10698, 41 € HT soit 11768, 25 TTC

Cette dépense sera inscrite au budget 2022 section investissement compte 2313.

Achat de Ganivelles pour Beausoleil – Le Moulin Neuf

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur la demande de ATESART il va être nécessaire d'installer des ganivelles sur le talus du CR dit de Beausoleil – Le Moulin Neuf car les rampes actuelles sont insuffisantes pour assurer la sécurité compte tenu de la présence du Carpentras en contrebas. Le besoin est de 60 mètres pour des ganivelles de 80 cm de hauteur

Deux devis ont été demandés :

Société BHS de Vémars pour un montant de 1248,00 € HT soit 1497,60 € TTC

Société ASC Le GARS de Mulsanne pour un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC

Le conseil Municipal après délibération retient le devis de ASC Le GARS de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2022 section investissement au compte 2152.

Achat d'un bac d'équarrissage pour les piégeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à maintenant les piégeurs de la communes apportaient les prises à la commune de Oizé pour l'enlèvement par une société d'équarrissage.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, cet accord est terminé. Nous devons donc acheter des bacs spéciaux pour le stockage des animaux morts avant leur enlèvement pour l'équarrissage.

Trois devis sont proposés au Conseil Municipal :

Société AGRILOIRE du Lude pour un montant de 1032,20 € HT soit 1238,64 TTC

Société FARAGO le Carré au Mans pour un montant de 834,00 € HT soit 1002,00 TTC

Société AMC Nature de Sablé pour un montant de 820,90 € HT soit 985,08 TTC

Le Conseil Municipal après délibération valide le devis AMC Nature de 820,90 € HT soit 985,08 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget 2022 en section investissement au compte 2158.

Achat d'un broyeur frontal – validation de devis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter un broyeur frontal à installer sur le tracteur Kubota de 36 ch de la commune. Cet achat permettra de passer moins de temps à tondre les espaces verts de la commune. Il présente le devis suivant :

Ets Jolivet à La Flèche pour un broyeur Réf BMF 150 M d'un montant de 4227,30 € HT soit 5072,76 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis. La dépense sera inscrite au budget 2022 section investissement compte 2158.

Achat de signalétique – validation de devis

La commission voirie après avoir visité la commune prévoit un certain nombre d'achat de nouveau panneaux et le remplacement d'autres qui sont usés ou abîmés.

La commission a fait faire le devis suivant :

Ets Lacroix pour un montant de 2068,97 € HT soit 2482,76 € TTC

D'autre part, dans le but de faire ralentir les véhicules venant de Luché Pringé, la commission propose l'installation d'un radar pédagogique 65 m après le carrefour de la Poterie.

La commission a fait faire le devis suivant :

Ets Lacroix d'un montant de 2129,33 € HT soit 2555, 20 € TTC (avec alimentation à énergie solaire)

Le Conseil Municipal , après délibération valide ces 2 devis. La dépense sera inscrite au budget 2022 section investissement compte 2152.

